

**Rapport national à la troisième session du Forum des Nations Unies sur les  
forêts**

**BURUNDI**

**27 décembre 2002**

## **I. Contacts clés**

### **Chef de la foresterie au Burundi :**

Nom : BARARWANDIKA Astère

Titre : Directeur du Département des forêts

Coordonnées :

Adresse : 631 Bujumbura

Tél. : (257)225012

Télécopie : (257) 228902

Email : [bararwandika@yahoo.fr](mailto:bararwandika@yahoo.fr) ou [ccc@cbinf.com](mailto:ccc@cbinf.com)

### **Coordinateur national du FNUF pour le Burundi : Non encore désigné**

Personne à contacter sur les rapports nationaux :

Nom : BARARWANDIKA Astère

Titre : Directeur du Département des forêts

Coordonnées :

Adresse : 631 Bujumbura

Tél. : (257)225012

Télécopie : (257) 228902

Email : [bararwandika@yahoo.fr](mailto:bararwandika@yahoo.fr) ou [ccc@cbinf.com](mailto:ccc@cbinf.com)

## TABLE DES MATIERES

---

	Page
TABLE DES MATIERES .....	i
LISTE DES ABREVIATIONS.....	ii
O.INTRODUCTION.....	1
I. PRESENTATION DU BURUNDI.....	2
I.1 Situation socio-géographique du pays.....	2
I.2 Situation du secteur forestier au Burundi.....	3
I.2.1 Types de forêts burundaises.....	3
a. Formations naturelles.....	3
b. Formations artificielles.....	4
I.2.2 Cadre légal et institutionnel du secteur forestier burundais.....	5
a. Cadre légal.....	5
b. Cadre institutionnel.....	5
I.2.3. Importance du secteur forestier dans l'économie burundaise.....	6
II. PROGRES ET QUESTIONS LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS D'ACTION DU GIF/FIF.....	6
II.1. Généralités.....	6
II.1.1. Evaluation des propositions d'action du GIF/FIF dans le cadre national.....	6
II.1.2. Elaboration et mise en œuvre des programmes forestiers nationaux.....	7
II.1.3. Mécanismes ou initiatives pour faciliter la participation des partenaires à la planification du secteur forestier, à la prise des décisions et/ou l'aménagement forestier.....	8
II.2. Aspects économiques des forêts.....	9
II.2.1. Evaluation des biens et services forestiers.....	9
II.2.2. Données du marché et des informations relatives aux produits forestiers ligneux et non ligneux au Burundi.....	9
II.2.3. Instruments économiques et politiques d'aménagement durable des forêts.....	10
II.2.4. Réduction des impacts négatifs du commerce.....	10
II.3. Santé et productivité des forêts.....	11
II.3.1. Santé des forêts.....	11
II.3.2. Productivité des forêts burundaise.....	11
II.4. Conservation du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs.....	12
a. Impact sur les formations naturelles.....	13
b. Impact sur les formations artificielles.....	13
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	14
III.1 Conclusions.....	14
III.2 Recommandations.....	14

## LISTE DES ABREVIATIONS

BRAC : Bureau régional pour l'Afrique Centrale

CCCC : Convention Cadre sur les Changements Climatiques

CEFDHAC : Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides de l'Afrique Centrale.

CEPGL : Communauté Economique des Pays des Grands Lacs

CITES : Convention Internationale sur le commerce des espèces animales et floristiques

CRE : Crédit de Relance Economique

FIF : Forum Intergouvernemental sur les Forêts

GIF : Groupe Intergouvernemental sur les Forêts

IDH : Indice de Développement Humain

INCN : Institut National pour la Conservation de la Nature

INECN : Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature

MINATET : Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PA : Plan d'Action

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PIB : Produit Intérieur Brut

RDC : République Démocratique du Congo

SNEB : Stratégie Nationale pour l'Environnement au Burundi

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

USA : United States of America

# RAPPORT DU BURUNDI SUR LES PROGRES ET QUESTIONS LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS D'ACTION DU GIF/FIF

---

## 0. INTRODUCTION

Le Burundi étant l'un des pays de l'Afrique Centrale, il a participé à la réunion régionale de l'initiative de Costa Rica-Canada qui réunissait 70 participants venant de 14 pays de l'Afrique de l'ouest et du Centre du 18 au 22 Octobre 1999 à Yaoundé-Cameroun.

Rappelons que la réunion s'est intéressé aux questions d'ordre juridique et des questions relatives aux instruments globaux de gestion, de conservation et de développement durable de tous les types de forêts, telles que prescrites par la troisième catégorie du travail du FIF.

Les 70 Experts (issus des Administrations publiques, de la société civile et du secteur privé) réunis à Yaoundé devaient entre autre enrichir la liste de 72 éléments déjà sélectionnés et adoptés par la réunion des Experts tenue à San José (Costa-Rica) tout en tenant compte des spécificités régionales, sous-régionales voire locales.

Il a été relevé que beaucoup a été fait sur les forêts au niveau international dans le processus du GIF/FIF, une série de problèmes subsistent notamment dans les domaines des ressources financières, du transfert des technologies, de la gestion durable des forêts, de l'environnement et du commerce. Le défi consistait alors à trouver un accord pour des arrangements et mécanismes pour la gestion, la conservation et le développement durable des forêts au-delà de l'an 2000.

La réunion de Yaoundé a insisté sur l'amendement des éléments suivants :

- L'impact des réfugiés sur la conservation des forêts ;
- Les problèmes de transhumance transfrontalière ;
- La notion d'économiquement supportable des énergies de substitution ;
- L'exactitude des statistiques forestières à des fins d'élaboration des politiques ;
- La recherche de nouveaux modes de financement pour la mise en œuvre des programmes nationaux de reboisement notamment dans les pays à faible couvert forestier ;
- La reconnaissance au niveau régional et international des peuples autochtones et des communautés locales ;
- La promotion de l'accès des femmes à la propriété foncière.

La réunion de Yaoundé a aussi proposé 8 nouveaux éléments pour leur pertinence et leur spécificité. Il s'agit de :

- Définir tous les concepts et notions "forêts-gestion durable-dégradation des forêts" ;
- Facteurs et indicateurs de dégradation des forêts, c'est-à-dire, identifier les variables applicables à tous les pays ;

- La lutte contre la pauvreté compte tenu du fait que les populations riveraines peuvent être appelées à renoncer aux ressources de la forêt. C'est à dire prévoir des mécanismes de reconversion de ces populations dans les activités de type secondaire ;
- La création des Aires protégées transfrontalières et harmonisation des mécanismes de leur gestion ;
- Promouvoir la foresterie urbaine et périurbaine pour des raisons environnementales , d'esthétique et culturelles ;
- Instaurer un régime de compensation en faveur des pays qui contribuent positivement à la conservation et à la restauration des ressources naturelles ;
- Mettre en place un organisme pour la supervision de la gestion de tous les types de forêts du monde ;
- Instaurer une taxe de compensation payée par les industries polluantes et destinée au développement des ressources forestières.

Le Présent rapport présente les progrès et questions liés à la mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF réalisés par le Burundi. Il comprend une introduction et 3 Chapitres. Le premier chapitre donne la présentation du pays en insistant sur le secteur forestier. Le deuxième chapitre présente les progrès et questions réalisés. Le dernier chapitre concerne la conclusion et recommandations formulées.

## **I. PRESENTATION DU BURUNDI**

### **I.1 Situation socio-géographique du pays**

Le Burundi est un petit pays au cœur de la Région des Grands Lacs de l'Afrique, avec à l'Est et au Sud la Tanzanie, au Nord le Rwanda et à l'Ouest la République Démocratique du Congo.

D'une superficie de 27.834 Km<sup>2</sup> dont 2000 km<sup>2</sup> d'eaux territoriales, le Burundi est l'un des pays les plus densément peuplés de l'Afrique Subsaharienne. Il a une population d'environ 6,6 Millions d'habitants dont 46% de moins de 15 ans, avec un taux de croissance de 3% par an et une densité moyenne de 250 habitants au km<sup>2</sup> (PNADB : 2001-2010).

Son économie est essentiellement basée sur le secteur primaire et plus particulièrement l'agriculture qui contribue à plus de 50% du PIB. Les secteurs agricole et informel fournissent environ 90% des emplois. Le secteur secondaire est encore à l'état embryonnaire. Il contribue pour moins de 10% du PIB et emploie moins de 3% de la population active. Le secteur tertiaire, concentré en grande partie dans la ville de Bujumbura, contribue pour environ 30% au PIB et occupe plus ou moins 4,5% de la population active.

La crise socio-politique de 1993 est venue aggravée la situation économique déjà précaire. Des centaines de milliers de gens vivent dans des conditions déplorables de pauvreté. Le nombre de familles rurales vivant en dessous du seuil de pauvreté a augmenté de 35% en 1992 à environ 60% en 2002. De plus, le PIB par habitant a connu une chute vertigineuse. Il est passé de 213 dollars USA en 1990 à 170,4 en 2002 (PNADB, 2001-2010).

Suivant l'indicateur de développement humain durable (IDH), le Burundi est actuellement classé en 172 ème position sur 174 pays avec un IDH de 0,309 en 2002 ( Unité de Planification de la population, du Développement et de la Reconstruction).

## I.2 Situation du secteur forestier au Burundi

### I.2.1 Types de forêts burundaises

Les ressources forestières du Burundi sont de deux types : les formations naturelles et les formations artificielles. La superficie forestière actuelle est estimée à 180.000 Ha, soit 6% du territoire national, alors qu'elle avait déjà atteint 8% (201.500 Ha ) de couverture nationale à la veille de la crise (1992).

#### a. Formations naturelles

Les formations forestières naturelles du Burundi sont caractérisées par les trois facteurs importants à savoir :

- La variété des domaines phytogéographiques répartis sur les différentes régions du pays, ce qui lui permet de posséder une diversité floristique très impressionnante pour sa petite superficie de 27.834 km<sup>2</sup> ;
- Les contraintes d'une profonde altération due à la forte pression démographique sur les milieux naturels dont les conséquences immédiates sont la perte progressive et parfois irrémédiable d'une grande partie de la végétation en générale, et des formations forestières naturelles en particulier ;
- L'absence de l'intégration appropriée des communautés dans l'aménagement et la gestion des écosystèmes naturels en général et des ressources forestières naturelles en particulier.

Les formations forestières naturelles du Burundi sont essentiellement représentées par :

- ❖ Le Parc National de la Kibira localisé à l'Extrême-Nord de la Crête Congo-Nil (plus de 2.200 m d'altitude) et la réserve forestière de Bururi localisée à l'Extrême-Sud de la crête. Ces formations sont constituées de vestiges de forêts de type ombrophyle de montagne et occupent actuellement environ 43.000 ha sur 104.000 ha qu'elles couvraient en 1976. Dans ces formations, on rencontre diverses essences forestières arborées très précieuses telles que *Entandrophragma excelsum*, *Prinus africana* et autres formations typiques telles que les **Bamboussaies** dominées par *Arrundinaria alpina* (atteignant facilement 20 m de haut) ;
- ❖ Le Parc National de Rusizi localisé dans la plaine de l'Imbo ( altitude variant entre 775 et 1.100 m). Le Parc renferme encore quelques vestiges de forêts naturelles sclérophylles à *Strychnos* ainsi qu'un type récent de forêts à *Euphorbia dawei*. On y trouve également une forêt scléropylle à *Acacia albida* et *Acacia gerardii*, mais aussi des espèces strictement endémiques telle que l'association à *Hyphaene benguellensis var ventricosa*. Ces formations occupent actuellement 9.000 ha sur les 30.000 ha qu'elles couvraient en 1976.
- ❖ Les réserves forestières de Rumonge et Vyanda situées sur les contreforts de la partie sud de la plaine de l'Imbo (altitude comprise entre 1.100 et 1.600 m). Ces formations sont constituées de forêts claires à *Brachystegia* et à *Albizia versicolor*. Elles occupent actuellement environ 10.000 ha sur les 30.000 ha qu'elles couvraient en 1976.
- ❖ Le Parc National de la Ruvubu situé dans les plaines orientales du pays. Les formations forestières naturelles y sont de type savane arborée dégradée et occupent une superficie d'environ 50.000 ha.

- ❖ La réserve forestière de Kigwena située vers le Sud de la plaine de l'Imbo. La formation forestière est de type périguinéenne équatoriale et occupe actuellement 500 ha sur les 2.000 ha en 1976.

**Tableau n° 1 : Principales communautés de végétation au Burundi (1976-1997)**

Type de végétation	Superficie en 1976 (Ha)	Superficie en 1997 (Ha)	Taux de déforestation
1. Savane boisée	-	91.000	-
2. Forêts afromontagnardes	104.000	43.000	58,6%
3. Forêt claire à <i>Brachystegia</i> et <i>Albizia</i>	30.000	10.000	66,6%
4. Forêt périguinéenne	2.000	500	75%
5. Forêt sclérophylle à <i>Hyphaene</i>	30.000	9.000	70%

Source : Jean Berchmans MANIRAKIZA, 1997

### **b. Formations artificielles**

Ce sont des formations très récentes et englobent les boisements publics en plein et les arbres hors forêts (microboisements privés, agroforesterie et paddocs). En effet, à partir des années 1978, le Gouvernement a entrepris un vaste programme de reboisement qui a permis d'installer environ 60.000 ha de nouveaux boisements (boisements publics en plein).

La situation actuelle des composantes des formations forestières artificielles se présente comme suit :

#### **- Boisements publics en plein**

Ces boisements diffèrent aussi bien en espèces qu'en âges. La première catégorie comprend les blocs semi-industriels installés à partir de 1978 grâce à l'appui de multiples bailleurs de fonds. Ces blocs sont essentiellement constitués de résineux (40.000 ha) et de feuillus (20.000 ha). La deuxième catégorie est constituée de jeunes plantations majoritairement d'eucalyptus mises en place à partir de 1992. Leur superficie est estimée à environ 15.000 ha.

#### **- Les arbres hors forêts**

Pour une superficie d'environ 42.000 Ha, les arbres hors forêts sont constitués de l'agroforesterie (7.600 Ha), de la foresterie rurale (microboisements et paddocks respectivement de 31.000 Ha et 3.400 Ha).

## **I.2.2 Cadre légal et institutionnel du secteur forestier burundais**

### **a. Cadre légal**

La gestion des ressources forestières burundaises est basée sur des textes légaux relevant du droit interne et sur des conventions internationales ratifiées par le Burundi.

Au niveau du droit interne, les textes de loi disponibles sont :

- Le Décret-loi n° 1/6 du 3 Mars 1980 portant création des Parcs Nationaux et des Réserves naturelles du Burundi ;
- Le Décret-loi n° 01/02 du 25 Mars 1985 portant code forestier ;
- Le Décret-loi n° 01/08 du 1<sup>er</sup> Septembre 1986 portant code foncier du Burundi ;
- Le Décret-loi n° 100/47 du 3 Mars 1980 portant création de l'Institut National pour la Conservation de la Nature (INCN) devenu Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN) par le Décret-loi n° 100/188 du 5 Octobre 1989 ;
- Décret-loi n° 1/010 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement.

Pour chacun de ces textes légaux, les dispositions permettant d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources tout en mentionnant en même temps les lacunes et insuffisances qui empêchent d'atteindre les objectifs fixés ont été relevées.

Les conventions internationales ratifiées par le Burundi ayant trait d'une façon directe ou indirecte à la gestion des ressources forestières sont :

- La convention CITES ;
- La convention sur la conservation des zones humides d'intérêt international ;
- La convention africaine sur la conservation de la nature et des réserves naturelles ;
- La convention sur la protection des végétaux entre les pays membres de la CEPGL ;
- La convention sur la lutte contre la désertification ;
- La CEFDHAC

### **b. Cadre institutionnel**

Au Burundi, la question de l'environnement en général et du secteur forestier en particulier relève au premier plan de la responsabilité du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme (MINATET) créé en 1989. Il a pour mission principale la planification, la coordination intersectorielle, l'exécution des actions en matière de gestion et de développement durable des ressources forestières ainsi que la surveillance de l'état de ces dernières.

La problématique de la gestion de l'environnement en général et du secteur forestier en particulier n'est pas l'apanage du seul MINATET. Plusieurs partenaires (institutions publiques, ONGs nationales et internationales, les privés) interviennent à divers titres dans la gestion et dans le développement des ressources forestières.

### **I.2.3 Importance du secteur forestier dans l'économie burundaise**

Malgré l'importance des fonds injectés dans le domaine des formations artificielles et la prédominance du bois-énergie dans le bilan énergétique du pays (plus de 95%), les produits forestiers et leurs dérivés représentent à peine 2% du PIB. En effet, moins de 30% des produits issus des formations artificielles sont monétisés, le reste faisant l'objet des échanges non monétisés ou des prélèvements à titres gracieux.

Les formations naturelles de par leur gamme élargie de diversité biologique dont beaucoup d'espèces sont endémiques, offrent des avantages très profitables notamment :

- Ce patrimoine naturel est une source et un véritable grenier de gènes utiles à l'exploitation agricole et à l'élevage des animaux domestiques ;
- C'est également une réserve de ressources naturelles sauvages utiles pour l'alimentation, la santé, l'artisanat et la recherche scientifique ;
- Leur diversité en espèces végétales et leur importante biomasse permettent une meilleure protection des sols contre l'érosion tant par leur couvert que par leur importante couche humique ;
- Elles contribuent pour beaucoup à la protection des bassins versants surtout pour un pays montagneux comme le Burundi ;
- Elles constituent également de par leur couvert imposant, un important puits de gaz à effet de serre grâce à l'absorption de dioxyde de carbone et un réservoir naturel d'eau.

## **II. PROGRES ET QUESTIONS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS D'ACTION DU GIF/FIF**

### **II.1 Généralités**

#### **II.1.1 Evaluation des propositions d'action du GIF/FIF dans le cadre national**

En ce qui concerne le bien fondé et la priorité, ces propositions d'action du GIF/FIF cadrent très bien avec les aspirations du Burundi en matière de politique forestière.

Du point de vue de l'état d'avancement de l'exécution, le Burundi a déjà :

- Elaboré la politique forestière fixant le cadre global de conservation, de gestion et de développement durable de ses ressources forestières et impliquant tous les partenaires du développement du monde rural ;
- Promulgué la loi portant code de l'environnement qui constitue le cadre légal et réglementaire permettant d'infléchir les pratiques anthropiques menaçant les forêts en consacrant des aspects de conservation et de gestion durable des forêts ;
- Signé la convention de collaboration concernant le Projet de Conservation de la Biodiversité par la constitution d'un réseau d'Aires protégées pour la paix et la contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations sinistrées dans les pays des Grands Lacs (RDC, BURUNDI, RWANDA).

Les actions planifiées déjà réalisées par le Burundi concernent :

- La restauration progressive du couvert forestier détruit pendant la crise socio-politique de 1993. En effet, avec l'appui du PAM et de la FAO, plus de 30 millions de plants forestiers et agroforestiers ont été produits et mis en place pour reconstituer et développer le couvert forestier ;
- La mise en œuvre du Projet Parc pour la Paix au Burundi.

L'objectif du projet étant de promouvoir la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique en temps de troubles armés et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations sinistrées autour du parc, le projet a déjà réalisé beaucoup de choses, entre autres :

- La sensibilisation qui vise à annoncer à tous les partenaires les nouvelles stratégies de conservation intégrant les activités qui répondent à leurs préoccupations ;
- La mise en place des comités de surveillance au niveau de chaque colline riveraine du parc. Ces comités ont été formés sur les systèmes d'alerte et de code de conduite en cas de danger imminent ;
- Le renforcement de la collaboration entre les différentes parties prenantes ( l'administration du parc, l'administration territoriale, le ministère de la défense nationale ainsi que les divers partenaires de développement) ;
- L'assistance dans l'amélioration des conditions de vie des riverains du parc par la distribution de caprins d'élevage aux différents groupements formés.

### **II.1.2 Elaboration et mise en œuvre des programmes forestiers nationaux**

Le Burundi a déjà élaboré sa nouvelle politique forestière qui s'inscrit parfaitement dans la ligne des grandes orientations du GIF/FIF. Cette politique forestière précise les principes de base devant guider tous les intervenants ainsi que les objectifs et les stratégies à mettre en œuvre en vue de garantir la durabilité de la ressource forestière.

En matière de formations forestières naturelles, cette politique vise l'éradication du phénomène de dégradation de ces ressources dans le cadre d'un plan global de préservation et de conservation. Pour cela, les objectifs spécifiques visés sont :

- La réduction des pertes en espèces et en espaces ;
- La restauration des espaces dégradés ;
- La gestion participative des formations naturelles ;
- Le développement de l'écotourisme

En matière de formations artificielles, la politique forestière vise le développement de ces ressources et l'amélioration de leur gestion en vue de satisfaire les besoins en bois de la population et de restaurer l'environnement. Trois objectifs spécifiques sont visés dans cette perspective à savoir :

- La reconstitution du couvert végétal détruit et le développement du patrimoine forestier jusqu'à une couverture de 15% du territoire national en l'an 2012 ;
- Le renforcement des capacités de gestion des boisements ;
- La structuration de la filière-bois.

En attente de l'adoption de la nouvelle politique forestière, des instruments de planification du secteur existent et sont utilisés. Parmi ces outils, on peut citer :

- Le Schéma Directeur de développement du secteur forestier établi en 1982. Il retrace les modalités de mise en œuvre des recommandations issues du 2<sup>ème</sup> Symposium forestier National tenu en 1978. La vision globale du Symposium était l'augmentation du couvert forestier qui devait passer de 3% à 20% du territoire national en 20 ans.
- La politique sectoriel du MINATET ayant les forêts sous sa tutelle, fixe les orientation et un plan d'action opérationnel à court, à moyen et à long terme pour la conservation, la gestion et le développement durable du secteur forestier ;
- Le Code de l'environnement, particulièrement en ses chapitres 4 et 5, qui fixe les dispositions réglementaires de gestion des ressources forestières tant artificielles que naturelles.

### **II.1.3 Mécanismes ou initiatives pour faciliter la participation des partenaires à la planification du secteur forestier, à la prise de décision et/ou à l'aménagement forestier**

Le code de l'environnement incite la participation des partenaires dans le développement et la gestion des ressources naturelles en général et des ressources forestières en particulier. En effet, il est créé un Conseil National de l'environnement aux fins d'assister l'autorité ministérielle chargée des questions de l'environnement (dont relèvent les ressources forestières) dans sa mission de préparation et de mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement et en vue de coordonner et faciliter par une approche consultative l'action gouvernementale en la matière.

La politique sectorielle du MINATET met en exergue l'approche participative dans la gestion et le développement des ressources forestières. Nous citerons à titre d'exemples quelques actions allant dans ce sens :

- L'implication de la population organisée en groupements et des opérateurs privés dans la production des plants forestiers ;
- La cession des boisements par ordonnance ministérielle à la communauté locale avec un partage de responsabilité, des coûts et bénéfices entre la population, l'administration territoriale et les services forestier (Boisement d'excellence de Magara en Province de NGOZI par exemple) ;
- L'implication active des ONGs locales et internationales dans le développement du secteur forestier ;
- L'initiative Projet Parc pour la Paix lancé sous l'appui de l'UICN-BRAC pour la gestion participative de la Forêt naturelle de la Kibira.

La nouvelle politique forestière trace le cadre général de la gestion des forêts en ouvrant un grand accès du public aux mécanismes de gestion (Approche participative).

## II.2 Aspects économiques des forêts

### II.2.1 Evaluation des biens et services forestiers

Les biens et services forestiers sont diversifiés et présentent une importance remarquable dans la vie socio-économique de la population burundaise. A côté de la protection, de l'écotourisme et de la production de la matière ligneuse (bois-énergie, bois de service, bois d'œuvre) les écosystèmes forestiers offrent d'autres produits non ligneux à multiples usages dont tire profit la population riveraine (pour se nourrir et se soigner). Le bois fournit à lui seul 95% des besoins énergétiques totaux du pays, soit 1.578.100 tonnes équivalent pétrole (tep) alors que les produits pétroliers et l'électricité combiné, n'en fournissent que 2%.

La cohérence entre les évaluations concernant le niveau de la consommation primaire en bois et celui de la production disponible (stock sur pied pour diverses catégories de forêts, accroissement annuel moyen des formations ligneuses à partir de ces stocks) ne parvient pas à être correctement réalisée.

L'inventaire forestier national qui est normalement un outil d'évaluation du patrimoine forestier tant au niveau quantitatif que qualitatif ne date que de 1976. Les données issues de cet inventaire ne sont plus de mise après dix ans de crise socio-politique qui ont eu une forte incidence sur l'environnement en général et sur le couvert forestier en particulier.

Suite au gel de la coopération internationale, le MINATET connaît un problème criant de moyens financiers pour actualiser cette évaluation qui servirait de base pour la détermination des stratégies de relance du développement du secteur forestier. Avec une lueur d'espoir de reprise de la coopération internationale, le gouvernement du Burundi vient de bénéficier d'un financement de la part de la Banque Mondiale (Crédit de Relance Economique (CRE)) d'un Projet d'Appui à l'Etude de la Filière-Bois au Burundi. La mise en œuvre de ce projet permettra d'avoir des données fiables sur :

- L'état des ressources forestières ;
- Les consommations et les besoins en matière ligneuse ;
- Le poids économique des biens et services forestiers.

Aussi, une étude sur l'utilisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) vient d'être réalisée (Mars 2002) par le Réseau International Arbres tropicaux, RIAT-BURUNDI. Cette étude, après inventaire, décrit les différentes formes de valorisation des PFNL et leur importance socio-économique.

### II.2.2 Données du marché et des informations relatives aux produits forestiers ligneux et non ligneux au Burundi

Au Burundi, il existe peu de données sur le marché des produits forestiers ligneux et non ligneux et sur la part de leur consommation monétisée.

Bien que des efforts aient été entrepris dans la maîtrise des flux commerciaux pour les grandes villes du pays (BUJUMBURA, GITEGA et NGOZI) grâce à l'instauration d'un système de contrôle sur les axes routiers, à la réalisation d'un audit énergétique dans ces villes et à l'établissement d'un rapport du Burundi sur le régime fiscal forestier, des problèmes subsistent dans le monde rural.

Malgré les consommations importantes, le marché des produits forestiers ligneux et non ligneux en milieu rural est très peu monétisé et échappe à tout contrôle des services forestiers et des autres opérateurs. Les populations rurales dans leur majorité s'approvisionnent en ces produits par récolte dans leurs exploitations ou gratuitement dans les formations naturelles ou artificielles de leur entourage, d'où une pression sans cesse croissante sur ces formations.

En perspective d'une reprise de la coopération internationale, dans le cadre du Projet d'Appui à l'Etude de la Filière-Bois au Burundi, il est envisagé l'élaboration d'un cadre général de régime de taxation forestière bien structuré pour l'ensemble de la filière. Aussi, une étude approfondie de la connaissance des flux (ressources, marchés, consommations) et des besoins en produits ligneux.

### **II.2.3 Instruments économiques et politiques d'aménagement durable des forêts**

Le Burundi a élaboré et finalisé tous les instruments juridiques et institutionnels permettant une gestion et un aménagement durable de ses forêts. Nous citerons entre autres :

- Le code de l'environnement ;
- Le code forestier ;
- La stratégie nationale pour l'environnement au Burundi et son plan d'action (SNEB/PA) ;
- La stratégie nationale sur la biodiversité et son plan d'action ;
- La politique sectorielle du MINATET ;
- La politique forestière.

Cependant, l'absence des plans d'aménagement des forêts due au manque de moyens financiers après le retrait des bailleurs ne facilite pas le pays à planifier la gestion durable de ses forêts. L'élaboration de ces plans d'aménagement revêtant un caractère urgent a été prioritairement inscrit dans les activités à mener dans le cadre du Projet Appui à l'Etude de la Filière-Bois.

### **II.2.4 Réduction des impacts négatifs du commerce**

Au Burundi, le niveau de commerce des produits forestiers ligneux et non ligneux reste très faible. La ville de Bujumbura, capitale du pays, draine la quasi totalité des produits forestiers commercialisés dans le pays. Les distorsions entre les prix aux producteurs et les prix aux consommateurs ainsi que la sous-estimation de la valeur du bois font que les commerçants tirent le maximum de marge bénéficiaire (61%) au détriment du propriétaire du produit forestier (6%). Pour satisfaire ses besoins, le producteur est obligé de couper une grande quantité de bois par exemple, ce qui accélère la disparition des ressources forestières.

Pour atténuer l'exploitation exagérée des boisements, l'Etat burundais a instauré un système d'octroi de permis d'exploitation permettant à l'administration forestière de mieux assurer la gestion durable des forêts. Après l'exploitation, la commercialisation des produits forestiers se fait moyennant une autorisation de transport délivrée par l'administration forestière sur présentation de bordereau de versement des taxes calculées à hauteur de 5% de la valeur de vente du produit, au trésor public. Cette pratique permet de réduire la pression des commerçants sur les ressources forestières en évitant les fraudes.

## II.3 Santé et productivité des forêts

### II.3.1 Santé des forêts

A l'exception des arbres intégrés dans les exploitations agricoles, les boisements artificiels connaissent les mêmes dégâts dommageables (feux de brousse, coupes illicites, défrichements pour la recherche de nouvelles terres agricoles, l'urbanisation, etc) que les forêts naturelles. La sécheresse et les termites constituent aussi une menace non négligeable de destruction des forêts surtout dans les régions de l'Est, du Nord-Est et du Nord-Ouest du pays.

Conscient du rôle que jouent les formations forestières dans l'absorption du Dioxyde de carbone, principal gaz à effet de serre et des risques que présentent les changements climatiques sur les forêts, l'Etat burundais a souscrit à la Convention Cadre sur les Changements Climatiques (CCCC). C'est dans ce cadre qu'un Projet de Coordination des Communications Nationales sur les changements climatiques est mis en œuvre au pays en vue de participer à des efforts de coopération internationale propres à renforcer les connaissances scientifiques et à accroître l'accès à l'information ou à réduire les impacts de la pollution atmosphérique à long terme sur les forêts.

### II.3.2 Productivité des forêts burundaises

Selon les estimations du Département des Forêts et de l'INECN, gestionnaires respectifs des formations artificielles et des formations naturelles, le stock d'arbres sur pied était évalué par hectare à 100 m<sup>3</sup> pour les forêts naturelles, 145 m<sup>3</sup> pour les boisements artificiels en plein et à 200 m<sup>3</sup> pour l'agroforesterie et la foresterie rurale avec des accroissements annuels par hectare estimés respectivement à 2 m<sup>3</sup>, 9 m<sup>3</sup> et 15 m<sup>3</sup> en 1997. En se référant à ces éléments, le volume sur pied est actuellement estimé à :

- Forêts naturelles	: 11.342.912 m <sup>3</sup>
- Boisements publics en plein	: 15.604.028 m <sup>3</sup>
- Agroforesterie et foresterie rurale	: 11.862.008 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>: 38.808.948 m<sup>3</sup></b>

Il est fort probable que ce stock ait été réduit suite aux prélèvements excessifs observés pendant la crise.

## II.4 Conservation du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs

Etant donné que le bois fournit plus de 95 % des besoins énergétiques totaux du pays, les politiques de conservation de l'énergie ont jusque là porté sur les foyers améliorés au bois et au charbon de bois ainsi que sur l'accroissement du rendement des charbonnières. L'objectif visé est de réduire le volume de bois énergie nécessaire pour satisfaire un même niveau de besoin énergétique. Les programmes correspondants, soutenus par diverses initiatives et réalisés dans le cadre de différents projets, ont porté sur :

- La fabrication, la promotion et la diffusion des foyers améliorés ;
- La formation des charbonniers ;
- La substitution des combustibles ligneux par d'autres combustibles tels que la tourbe, le biogaz et l'énergie solaire.

Malgré ces efforts et les progrès accomplis, ces programmes n'ont en général pas atteint les résultats escomptés.

La politique forestière nationale met un accent particulier sur les stratégies de conservation des ressources forestières.

Dans le domaine des formations naturelles, les axes de stratégies privilégiés sont notamment :

- Le développement de l'agroforesterie autour de la forêt naturelle pour limiter les pressions sur les espèces floristiques naturelles ;
- L'implication des population et de l'administration locales dans la gestion et l'aménagement des formations naturelles ;
- L'encouragement de l'introduction des espèces floristiques d'intérêt scientifique et/ou économique dans les exploitations agricoles.

Concernant les formations artificielles, les stratégies suivantes ont été, entre autres, adoptées :

- La planification de l'extension de l'espace boisé sur les terres encore vacantes ;
- L'adaptation de la sylviculture aux besoins réels de la population ;
- La promotion de l'agroforesterie et de la foresterie rurale ;
- La réduction à tous les stades de la filière des pertes dus à des défauts d'organisation et à des techniques peu rentables.

Bien que sa politique forestière ait des aspirations visant la gestion durable des ressources forestières et face à une population caractérisée par une forte densité démographique (250 habitants au Km<sup>2</sup>) et un fort taux de croissance (3% par an), le Burundi est confronté à un pari difficile, celui d'assurer la gestion durable de ses espaces forestiers et/ou de ses ressources forestières et en même temps satisfaire les besoins de cette population.

Cette forte croissance démographique aura certainement un impact sur la gestion des formations aussi bien naturelles qu'artificielles. Pour atténuer cette situation, des stratégies d'action doivent être envisagées, notamment le développement de la foresterie urbaine et péri-urbaine, les arbres hors forêt, etc.

**a. Impact sur les formations naturelles**

Si nous considérons que l'accroissement démographique qui est aujourd'hui de 3% reste constant pour une population actuelle de 6,6 Millions d'habitants, cette population sera près de 13 millions d'habitants en l'an 2020. Cette population devra avoir besoin de bois énergie, de bois de service et de bois d'œuvre ainsi que de l'espace où ériger des ménages et où installer des cultures, la population burundaise étant agricole à 95% avec un habitat dispersé. Tous ces besoins ne pourront être satisfaits, légalement ou illicitement, qu'au détriment des formations forestières naturelles.

Les données disponibles font état d'un défrichement d'environ 4.450 Ha de formations naturelles au cours des dix dernières années, ce qui correspond à une perte de 0,5 m<sup>2</sup> par habitant et par an. A cette allure et en fonction de l'accroissement de la population, les formations naturelles auront perdu 12.000 Ha en l'an 2020, ce qui ferait passer la superficie des formations naturelles de 4,6% à 4,16 du territoire national.

**b. Impact sur les formations artificielles**

Etant donné que la population burundaise est essentiellement rurale et qu'elle ne cesse de croître sensiblement tandis que l'espace vital reste le même, cette population aura tendance à détruire les boisements à la recherche des espaces à habiter et à cultiver. Cette situation provoquera un déséquilibre remarquable entre l'offre et la demande en bois, qui par ailleurs commençait à se faire sentir.

Si l'on ne considère que le bois-énergie et de service, les projections montrent que en l'an 2020, la demande tournera autour de 15.463.000 m<sup>3</sup> alors que l'offre ne sera que de 3.539.000 m<sup>3</sup>, soit un déficit estimé à 11.924.000 m<sup>3</sup>.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

#### III.1 Conclusions

- Les propositions d'action du GIF/FIF qui s'inscrivent dans le cadre global de la conservation, de l'aménagement et de la gestion durable des ressources forestières, cadrent parfaitement avec la nouvelle politique forestière du Burundi.
- Cependant, le pays qui vient de vivre 10 ans de crise socio-politique qui ont eu une forte incidence sur l'environnement en général et sur le couvert forestier en particulier, la mise en œuvre de cette politique forestière ne peut être effective que s'il y a la reprise de la coopération renforcée à l'échelle régionale et internationale.
- Bien que la politique forestière du Burundi soit claire en matière de gestion durable des ressources forestières, la forte croissance démographique risque de compromettre à la longue les bonnes actions entreprises à l'échelle nationale. En effet, les tendances montrent par exemple que d'ici l'an 2020, il y aura des impacts remarquablement négatifs aussi bien sur les formations naturelles que sur les formations artificielles. Les espaces forestiers pourraient être détruits au profit de l'habitat et de l'agriculture.
- Il serait alors illogique que le pays continue à interdire l'accès aux ressources de ces formations naturelles ou artificielles face à des populations qui ont des besoins vitaux à satisfaire et vu les bouleversements et les privations engendrés par leur création. Le passage de l'état de protection intégrale à la conservation s'avère donc nécessaire.

#### III.2 Recommandations

- La reprise de coopération internationale souhaitée viendrait appuyer le pays, qui est actuellement dénué de moyens, dans les actions prioritaires suivantes :
  - L'évaluation de la ressource forestière détruite et celle restante ;
  - La restauration du patrimoine forestier détruit ;
  - Le développement de la ressource par des actions de reboisement ;
  - Le renforcement des capacités pour l'aménagement et la gestion durable des ressources forestières ;
- Il faut que le Burundi renforce l'aspect dynamique de mise en valeur rationnelle des ressources forestières, ce qui doit permettre de tirer un meilleur parti de ces ressources ;
- Tant que les problèmes de fertilité des terres environnantes des formations forestières ne seront pas résolus, il y aura toujours tentatives de défrichage de ces dernières, à la recherche de nouvelles terres fertiles, pour augmenter la production et étendre la propriété foncière ; car le problème d'exiguïté des terres se pose du jour au lendemain. Le seul remède durable recommandable reste la promotion des techniques permettant de produire beaucoup sur une petite unité de surface (intensification agricole).

Pour y arriver les stratégies d'action suivantes sont à développer :

- Faire une intégration agro-sylvo-zootechnique dans tout le pays ;
- Promouvoir l'utilisation des intrants agricoles (semences sélectionnées, produits phytosanitaires, engrais, etc.) ;
- Le transfert de certaines ressources des formations naturelles vers les terroirs villageois est à encourager. Nous entendons par là la domestication de certaines espèces d'intérêt socio-économique ;
- La promotion du regroupement en villages aux dépens de l'habitat dispersé pour libérer les terres agricoles et limiter leur morcellement continu.